



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2025 à 19H30

Etaient présents :

Christian POULHES, Maire,
Président de la séance
Christine TOUZY, 1^{ère} Adjointe
Bernard CHALIER, 2^{ème} Adjoint
Evelyne LADRAS, 3^{ème} Adjointe
Michel ARRESTIER, 4^{ème} adjoint
Nadine ROQUESSALANE, 5^{ème} Adjoint
Paul MARTINS, conseiller délégué
Morgane ROCHE, conseillère déléguée

Marie-Christine CLUSE, conseillère municipale
Marielle DENISE, conseillère municipale
Cédric LASMARTRES, conseiller municipal
Sylvie LASSUDRIE, conseillère municipale
Patricia PILLU-SAGUTON, conseillère municipale
Cécile SENAUD, conseillère municipale
Bertrand TOUBERT, conseiller municipal
Patrick VISI, conseiller municipal

Avaient donné pouvoirs :

Cédric CIVIALE à Bernard CHALIER
Corinne FALIES-PLANTADE à Evelyne LADRAS
Sébastien MERCIER à Michel ARRESTIER

Absent :

Cédric CIVIALE
Corinne FALIES-PLANTADE
Sébastien MERCIER

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 qui est approuvé à 3 absentions et 16 pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2025 – 058 : Associations des Amis du collège de la Jordanne : Motion de soutien

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à 6 abstentions (Mme CLUSE, Mme DENISE, Mme LASSUDRIE, Mme ROQUESSALANE, M. TOUBERT et M. VISI) et 13 voix pour

L'Association des Amis du collège La Jordanne demande aux élus du Conseil Municipal réunis ce jour de soutenir le maintien de quatre collèges publics à Aurillac.

Répartir les 384 élèves présents à la Jordanne, au 1er septembre 2025, dans les autres collèges de notre bassin de vie dégraderait considérablement les conditions d'apprentissage de tous nos jeunes et mettrait à mal leur réussite scolaire, leur épanouissement humain et leur formation à la citoyenneté.

- NON à des collèges surchargés en effectifs qui engendrent agitation, échec et violences !
- NON à un "Collège-Usine" à La Ponétie qui condamnera les enfants les plus fragiles !
- NON à des dépenses d'agrandissements inadaptés qui seraient en fait un gaspillage de l'argent des Cantaliens !

2025 – 059 : Décision modificative n°2 Budget principal:

Rapporteur : M. CHALIER

Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	10 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	2 000,00
023 (042)	Virement à la section	0,00	-35 000,00
011 - 6288	Autres services extérieurs	0,00	15 000,00
012 - 6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	8 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
1322 - 1030	Subv. non transf. Régions	70 000,00	0,00
2111 - 2100	Terrains nus	0,00	-125 280,00
10226 - 0	Taxe d'aménagement	-10 000,00	0,00
021 (040) - 0	Virement de la section de	-35 000,00	0,00
1322 - 2120	Subv. non transf. Régions	-70 000,00	0,00
2313 - 1030	Constructions	0,00	70 430,00
2188 - 4000	Autres immobilisations corporelles	0,00	-70 000,00
2315 - 2000	Install., matériel et outill. technique	0,00	57 780,00
2313 - 2120	Constructions	0,00	-35 000,00
2315 - 2160	Install., matériel et outill. technique	0,00	-70 430,00
1323 - 2140	Subv. non transf. Départements	-30 000,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
13462 - 2140	Dotation de soutien à l'invest local	-92 500,00	0,00
13461 - 2160	Dot. équip.territoires ruraux non	-5 000,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	-172 500,00	-172 500,00
	TOTAL	-172 500,00	-172 500,00

2025 – 060 : Décision modificative n°1 Budget annexe Les Pitious

Rapporteur : M. CHALIER

Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 16 voix pour

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
747888	Autres	25 000,00	0,00
74741	Participation communes membres du	10 000,00	0,00
7066	Redevances services à caractère	5 000,00	0,00
012 - 6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	40 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	40 000,00	40 000,00
Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
	TOTAL	40 000,00	40 000,00

2025 – 061 : Renouvellement de la ligne de Trésorerie :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à contre (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 14 voix pour (M. CHALIER et Mme DENISE ne prennent pas part au vote

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal expose au conseil la nécessité d'une ligne d'un montant de 300 000 € pour pouvoir couvrir les besoins de trésorerie.

Il expose au Conseil Municipal la proposition de crédit de trésorerie établie par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et le Crédit Agricole Centre France.

	Caisse d'Epargne	CACF
Montant	300 000€	300 000€
Durée	12 mois	12 mois
Indice	ESTER	EURIBOR
Marge sur utilisation	ESTER +0.46%	0.40%
Taux indicatif actuel	taux fixe 2.46%	1.993% (EURIBOR du 24/09/2025 soit un taux variable actuel à 2.393%)
Paiement des intérêts	Trimestriel	Trimestriel
Montant des tirages	Pas de montant minimum	Pas de montant minimum
Mise à disposition des fonds	Par la Banque de France	Par la Banque de France
Commission d'engagement	0.10% soit 300€	0.15% soit 450 €
Commission de non-utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages sur le mois	Pas de commission de non utilisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit la proposition du Crédit Agricole Centre France et charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie

2025 – 062 : Emprunt 2025, résultat consultation et attribution :

Rapporteur : M. CHALIER

Adoptée à contre (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 14 voix pour (M. CHALIER et Mme DENISE ne prennent pas part au vote

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de prêt des banques consultées pour l'emprunt de l'année 2025

	C.EPARGNE	CACF
PRÊT 150 000 €	150 000.00	150 000.00
Durée	15 ANS	15 ANS
Taux fixe annuel capital constant	3.35%	3.35%
Coût total (capital constant)	190 200.00€	190 200.00€
Commission/ frais dossier	0.10%	225€

Il donne connaissance des différentes propositions et des conditions spécifiques à chacune d'elles.
Il apparaît que la meilleure offre soit faite par la Caisse d'Epargne.

Les conditions sont les suivantes :

Montant du Prêt : 150 000 euros.

Durée du Prêt : 15 ans.

Échéance : annuelle capital constant

Taux de calcul annuel constant : 3.35%

Périodicité de remboursement : annuelle.

Première échéance en 2026

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le contrat et l'ouverture des crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt pour le financement des travaux de l'exercice 2025, dont le principe a déjà été approuvé,

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions insérées au projet de contrat présenté par la Caisse d'Epargne.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités et inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de chaque année,

Et autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation puis au remboursement de l'emprunt.

2025 – 063 - Délibération fixant le taux de promotion de grade :

Rapporteur : Mme HOSPITAL

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire,

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

2025 – 064 - Crédit d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe : Modification du tableau des emplois communaux.

Rapporteur : Mme HOSPITAL

Adoptée à l'unanimité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11/06/2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe titulaire affecté au service administratif en fonction de l'ancienneté de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée **la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, permanent, à temps complet à raison de 30h00 hebdomadaires, à compter du 01/10/2025.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30/09/2025,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2025 – 065 - Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe : Modification du tableau des emplois communaux.

Rapporteur : Mme HOSPITAL

Adoptée à l'unanimité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11/06/2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe titulaire affecté à la crèche Les Pitous en fonction de l'ancienneté de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée **la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, permanent, à temps complet à raison de 31h50 hebdomadaires, à compter du 01/10/2025.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30/09/2025,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation principal

Grade : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2025 – 066- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe : Modification du tableau des emplois communaux.

Rapporteur : Mme HOSPITAL

Adoptée à l'unanimité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11/06/2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire affecté à l'école en fonction de l'ancienneté de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée **la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, permanent, à temps complet à raison de 30h00 hebdomadaires, à compter du 01/10/2025.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30/09/2025,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique principal

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2025 – 067- Crédit d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe : Modification du tableau des emplois communaux.

Rapporteur : Mme HOSPITAL

Adoptée à l'unanimité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11/06/2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire affecté à la crèche Les Pitous en fonction de l'ancienneté de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée **la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, permanent, à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 01/10/2025.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30/09/2025,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique principal

Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2025 – 068- Numérotation complémentaire des rues

Rapporteur : Mme LADRAS

Adoptée à l'unanimité

Mme LADRAS, Adjointe chargée de l'urbanisme, demande que soit procédé à l'appellation et à la numérotation des rues pour satisfaire les demandes des particuliers et des services fiscaux, notamment, il est proposé :

Pour Chantegrenouille:

- Parcelle AM 289: 37 bis Route Impériale
- Parcelle AM 288 : 7 chemin de Chantegrenouille
- Parcelle AM 287 : 5 bis chemin de Chantegrenouille
- Parcelle AM 286 : 5 chemin de Chantegrenouille
- Parcelle AM 285 : 3 bis chemin de Chantegrenouille
- Parcelle AM 284: 39 bis Route Impériale
- Parcelle AM 283: 39 Route Impériale

Pour la rue de la Reginie :

- Parcelle AS 164 : 39 bis rue de la Reginie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ces appellations et numérotations.

Les panneaux correspondants seront commandés avec ceux prévus sur le budget de l'exercice.